



OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION IMPASSE CAMILLE CLAUDEL POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise LA MODERNE, en date du 30 mai 2023, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux, impasse Camille Claudel, à partir du 05 juin 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux au niveau du terrain de proximité Pablo Picasso situé impasse Camille Claudel, effectués par l'entreprise LA MODERNE pour le compte de la commune de Champs-sur-Marne, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 05 juin 2023, le terrain de proximité Pablo Picasso situé impasse Camille Claudel sera fermé pour travaux jusqu'à leurs termes ;

ARTICLE 2 : Du 05 juin 2023 au 07 juillet 2023, impasse Camille Claudel :

- le stationnement sera interdit le long du terrain de proximité ;
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

ARTICLE 3 : L'entreprise LA MODERNE prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise LA MODERNE pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- Entreprise LA MODERNE,
- SIETREM,
- Service municipal des Sports.

Fait à Champs-sur-Marne, le 01 juin 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

02/06/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.